

Guy LALIN

Commissaire-enquêteur

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD-ARRONDISSEMENT D'AVESNES
COMMUNES DE MAUBEUGE ET FEIGNIES

oooo

DOSSIER TA n° E2100009/59

oooo

ENQUETE PUBLIQUE
RELATIVE AU PROJET D'EXTENSION
D'UN ENTREPOT LOGISTIQUE
AUTORISATION DEMANDEE par la société SIG

9 MARS-9 AVRIL 2021

RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

19 AVRIL 2021

1-PRESENTATION ET ETUDE DU PROJET :

1.1 Objet et motivation du projet :

Le projet objet de la présente enquête se situe sur le territoire des communes de Maubeuge et Feignies dans l'arrondissement d'Avesnes.

La demande présentée par la société SIG, dont le siège social est situé 390 rue du Calvaire – CRT1 – BP 10004 – 59811 LESQUIN, est en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'extension d'un entrepôt logistique sur le territoire des communes de MAUBEUGE et FEIGNIES, au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Sont également concernées 3 communes dites de « rayonnement » : Haumont, Neuf-Mesnil et Louvroil.

En effet, « afin de répondre aux besoins d'implantation de certaines activités qui, du fait de leurs spécificités (taille, fonctionnement...), nécessitent de grands fonciers et une localisation à proximité des grands axes routiers, la société SIG souhaite investir un nouvel entrepôt de stockage afin de répondre aux attentes des clients des sociétés du groupe LOG'S.

Souhaitant anticiper les évolutions d'activité et les futures demandes de client, la société envisage la construction d'une extension de son entrepôt dont l'emprise du bâti futur représenterait environ 25 500 m² répartis en 3 cellules de stockage ».

Les deux premières cellules de 10000m² environ chacune ont déjà fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement en date du 23 juin 2019. C'est l'extension de 5000 m² environ qui fait l'objet du présent dossier.

La demande porte sur les activités principales suivantes :

A – au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,
– **les activités principales suivantes soumises à autorisation**

1510-1 - Entrepôts couverts (stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans des), à l'exception des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant, par ailleurs, de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts frigorifiques. Le volume des entrepôts étant supérieur ou égal à 300 000 m³ ;

1530-1 - Papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues, y compris les produits finis conditionnés (dépôt de), à l'exception des établissements recevant du public. Le volume susceptible d'être stocké étant supérieur ou égal à 50 000 m³ ;

1532-1 - Bois ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse et visés par la rubrique 2910-A, ne relevant pas de la rubrique 1531 (stockage de), à l'exception des établissements recevant du public. Le volume susceptible d'être stocké étant supérieur ou égal à 50 000 m³ ;

2662-1 - Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de). Le volume susceptible d'être stocké étant supérieur ou égal à 40 000 m³ ;

2663-1-a - Pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de). A l'état alvéolaire ou expansé tels que mousse de latex, de polyuréthane, de polystyrène, etc ..., le volume susceptible d'être stocké étant supérieur ou égal à 45 000 m³ ;

ainsi que **des activités soumises à enregistrement** au titre des rubriques **2663-2-b**, et à **déclaration** au titre des rubriques **2910-A-2 et 2925-1**.

B - au titre de la nomenclature IOTA

- Les **activités soumises à déclaration** au titre de la rubrique **3.2.3.0 et 3.3.1.0**.

Cette enquête consiste donc à informer le public de ce projet et à recueillir ses appréciations, suggestions et contre-propositions.

1.2 Caractéristiques générales

L'exploitant est actuellement autorisé à exploiter :

Sur un terrain d'environ 6,2 ha :

- Deux cellules de stockage de matières combustibles d'environ 9 850 m² et 9 700 m²,
- Des locaux administratifs : environ 435 m²,
- Un local de charge : environ 224 m²,
- Des locaux techniques comprenant une chaufferie, un local « transformateur électrique », un local de gestion du sprinklage : environ 263 m²,
- Un bassin pour la gestion de l'ensemble des eaux potentiellement générées sur le site : environ 1 320 m²,

- Un équivalent d'environ 12 785 m² de voiries imperméabilisées (voirie lourde, pompier, piéton, etc.),
- Une zone de stationnement pour véhicules légers d'une capacité de 50 places,
- Une aire d'attente pour les poids lourds d'une capacité de 5 places,
- 20 quais de chargement et déchargement pour les poids lourds,
- Une cuve de sprinklage de 660 m³,
- Une réserve souple incendie de 300 m³,
- De nombreux espaces verts : environ 28 625 m².

Il prévoit d'agrandir sa plateforme logistique en agrandissant son entrepôt d'une cellule d'environ 4 800 m². Les surfaces occupées deviennent :

- Espaces verts : 23800 m²
- Espaces aménagés non construits :
 - Voirie lourde : 3951m²
 - Voirie légère (parking VL) : 1271m²
 - Voie pompiers : 4123m²
 - Aire de béquillage et rampe : 4183 m²
 - Piétonnier : 489 m²
- Espaces construits :
 - Entrepôts (emprise au sol) : 25540 m²
 - Locaux annexes (emprise au sol) : 2718 m²

La hauteur de l'extension sera inférieure à l'existant (12.6 m contre 13,7 m)

1.3 Le cadre légal et réglementaire :

Il s'agit d'un dossier d'autorisation environnementale pour une ICPE.

- Documents généraux :
 - Le code de l'environnement : articles L123-1 à L123-19 et R123-1 à R123-27 relatifs aux enquêtes publiques
 - Le code de l'environnement : articles L511-1 à L512-6-1 et R512-1 à R512-46 relatifs aux demandes d'autorisation en matière d'installations classées
 - Le code de l'environnement : articles L122-1 à L122-3-5 et R122-1 à R122-5 relatifs aux études d'impact
 - Le code de l'environnement : articles L181.1 à L181.28 et R181.1 à R181.55 relatifs à l'autorisation environnementale des installations classées
 - Le code de l'environnement ; article R214-1 nomenclature IOTA

- Documents relatifs à l'enquête :
 - L'ordonnance n° E21000009/59 en date du 28 janvier 2021 de monsieur le Président du Tribunal administratif de Lille.
 - L'arrêté de monsieur le Préfet du Nord en date du 11 février 2021.

1.4 Les enjeux :

Il s'agit de vérifier si ce projet est justifié au plan économique et est acceptable quant aux conséquences vis-à-vis de l'environnement en général et des populations riveraines en particulier.

1.5 Concertation préalable avec le public :

Il n'y a pas eu de concertation spécifique à ce projet soumis à la présente enquête. Par contre une concertation fut organisée du 3 février au 3 mars 2019 pour la construction du bâtiment principal de 20 000 m².

Aucune observation n'avait alors été recueillie.

1.6 L'étude d'impact

Les points principaux traités sont :

- Intégration urbaine :

L'opération se situe en zone urbaine à vocation principalement industrielle, UE au PLU. Plusieurs établissements recevant du public sont dénombrés dans un rayon de 1 km ainsi que quelques habitations. Le terrain concerné est lui-même une friche industrielle à l'abandon depuis une quinzaine d'années. Il est bien desservi par les voies routières.

- La faune et la flore :

Le terrain n'est concerné par aucun classement de zone naturelle. Une petite « zone humide » y a été identifiée du fait de la nouvelle caractérisation de ces zones par la loi du 24 juillet 2019. Elle a déjà été détruite lors de la construction du bâtiment principal autorisé par arrêté préfectoral du 23 juin 2019.

L'étude d'impact a identifié la faune et la flore sensible à prendre en compte ; voir § 1.8 ci-dessous

Les sols sont en partie constitués sur 1m d'épaisseur de remblais divers.

- L'eau :
Les eaux potables et usées sont gérées dans le cadre des réseaux publics de la commune. Des bassins de tamponnement, séparateurs d'hydrocarbures, bassins de rétention pour incendie sont prévus

- L'air, le climat :
Les rejets atmosphériques sont ceux des chaudières au gaz et des véhicules desservant le site. Des mesures sont prises pour les maîtriser au mieux.

- Le bruit :
Une modélisation acoustique a été effectuée ; il y apparaît une émergence prévisionnelle excédentaire sur une partie de la périphérie. Un mur anti-bruit est donc prévu le long des clôtures sud, sud-est et nord-est.

- Les déchets :

Tous les déchets seront pris en charge par des prestataires spécialisés pour leur collecte, leur transport, leur tri et leur élimination ou leur valorisation. Des efforts seront faits pour leur réduction à la source.

- Le trafic :

Le site, dans sa totalité, génèrera un trafic de l'ordre de 70 PL et 80 VL par jour. Vu la bonne desserte de la zone et le trafic existant l'impact sur les infrastructures sera faible.

1.7 L'étude de dangers

Une étude de dangers très complète est présentée où il apparaît clairement que, eu égard aux matériaux stockés, le danger principal est l'incendie.

1.8 La demande de dérogation « espèces protégées »

Elle porte sur les espèces suivantes :

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Objet de la demande		Niveau d'impact après évitement et réduction d'impacts
		Déplacement, destruction ou perturbation intentionnelle d'individus	Destruction ou altération d'habitats d'espèces	
Espèces végétales				
<i>Ophrys apifera</i>	Ophrys abeille	X	X	Moyen
Espèces d'oiseaux				
Avifaune nicheuse des bosquets et des haies				
<i>Sylvia communis</i>	Fauvette grisette		X	Faible concernant la destruction d'habitats et le risque de destruction d'individus
<i>Troglodytes troglodytes</i>	Troglodyte mignon		X	Très faible concernant la perturbation d'individus
Avifaune nicheuse des milieux boisés				
<i>Dendrocopos major</i>	Pic épeiche		X	Moyen concernant la destruction d'habitats Faible concernant le risque de destruction d'individus Très faible concernant la perturbation d'individus
<i>Parus major</i>	Mésange charbonnière		X	
<i>Phylloscopus collybita</i>	Pouillot véloce		X	
<i>Phylloscopus trochilus</i>	Pouillot fiés		X	
<i>Pyrrhula pyrrhula</i>	Bouvreuil pivoine		X	
<i>Sylvia atricapilla</i>	Fauvette à tête noire		X	
<i>Sylvia borin</i>	Fauvette des jardins		X	

Les mesures proposées sont essentiellement :

- La transplantation des 6 pieds d'ophrys abeille (orchidée) dans un petit secteur protégé du site
- Et surtout l'aménagement par SIG en espace naturel de deux friches industrielles l'une de 3 ha située à Maubeuge et l'autre de 7 ha située à Pont-sur-Sambre

1.9 Les avis des personnes publiques consultées :

La Préfecture du Nord, autorité organisatrice m'a communiqué le **rapport de la DREAL**-inspection des installations classées en date du 25 janvier 2021 (document non joint au dossier d'enquête)

Ce service considère que le dossier, qui a fait l'objet de plusieurs compléments dans le cadre de l'instruction des services, est désormais complet :

« Le dossier est donc jugé régulier et la phase d'examen préalable par la DREAL est terminée. Le dossier peut être soumis à l'enquête publique et à la consultation des collectivités territoriales »

A noter que la DREAL fait état d'un **avis réservé de la DDTM** concernant le volet « biodiversité » et le volet « zone humide ». La SIG devra apporter des compléments avant la rédaction de l'arrêté d'autorisation.

Par ailleurs la **Mission Régionale de l'Autorité Environnementale** a émis un avis lors de sa séance du 20 décembre 2020 (pièce 7 du dossier).

Elle préconise une meilleure prise en compte d'un certain nombre de points :

- Biodiversité, espèces protégées
- Compensation des impacts
- Zone humide
- Trafic de poids-lourds et véhicules légers
- Réduction des GES
- Utilisation de la voie ferrée
- Production d'énergie renouvelable
- Risques d'incendie notamment propagation

La société SIG a répondu (pièce 7bis du 11 janvier 2021) à l'ensemble des observations de la MRAE soit en justifiant les dispositions prises soit en apportant des compléments qui ont été intégrés au dossier de demande d'autorisation.

Enfin le **Conseil National de Protection de la nature** émet un avis favorable sous conditions ; la condition étant la réalisation d'espaces de compensation

2- ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE :

2.1 Désignation du commissaire-enquêteur :

J'ai été désigné commissaire-enquêteur par décision n° E21000009/59 en date du 28 janvier 2021 de monsieur le Président du Tribunal administratif de Lille

2.2 Publicité :

Cette enquête a été portée à la connaissance du public par les moyens suivants :

-Nord-Eclair des samedis 20 février 2021 et 13 mars 2021 (annexe 2 ci-jointe).

-La Voix du Nord des samedis 20 février et 13 mars 2021 (annexe 2 ci-jointe).

L'avis d'enquête en format et caractères apparents a été affiché aux tableaux intérieur et extérieur des cinq mairies concernées du 20 février 2021 au 9 avril 2021 (voir annexe 9 ci-jointe). Deux affiches sur panneaux ont par ailleurs été implantées par SIG aux abords du site,

à l'entrée principale et sur la clôture rue de Greveaux, bien visibles des riverains et passants (voir annexe 8 ci-jointe).

Lors de ma tournée du 22 février j'ai pu vérifier que tous ces affichages étaient satisfaisants. Ils étaient toujours en place lors de mes permanences. Les cinq mairies ont bien établi un certificat d'affichage qu'elles ont adressé à la Préfecture.

Pendant toute la durée de l'enquête, une version numérique du dossier a été accessible sur le site internet des services de l'État dans le Nord : <http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2021> et un registre dématérialisé mis en place sur le site internet : <https://participation.proxiterritoires.fr/sig-maubeuge>

2.3 Lieu et période :

L'enquête s'est déroulée en mairies de Maubeuge, siège de l'enquête, et Feignies du 09 mars 2021 à 09 heures au 09 avril 2021 à 17 heures.

Je me suis tenu à la disposition du public dans les locaux des mairies aux jours et heures suivants :

- Le mardi 09 mars 2021 de 09h00 à 12h00 à Maubeuge
- Le mercredi 24 mars de 14h00 à 17h00 à Feignies.
- Le vendredi 9 avril 2021 de 14h00 à 17h00 à Maubeuge.

2.4 Composition du dossier de demande d'autorisation :

1. Le courrier de dépôt de la demande
2. L'imprimé Cerfa 15964-01 rempli et signé
3. La note de présentation
4. Le résumé non technique
5. Le dossier de Demande d'Autorisation Environnementale (sommaire en annexe 5) comprenant notamment l'étude d'impact (sommaire en annexe 6) et l'étude de dangers
6. a-b-c Les 24 annexes (liste en annexe 7)
7. L'avis de la MR d'Autorité environnementale du 20 décembre 2020 et 7bis : la réponse de la société SIG
8. La demande de dérogation « Espèces protégées »

Ces documents étaient consultables :

- Dans les dossiers « papier » en mairies de Maubeuge et Feignies
- Sur des clés USB disponibles dans les cinq mairies concernées
- Sur le site du Registre Numérique
- Sur le site des Services de l'Etat du Nord (lien vers le RN)

2.5 Composition du dossier d'enquête :

1. Copie de la décision de nomination du commissaire-enquêteur par monsieur le Président du Tribunal administratif de Lille.
2. Arrêté du Préfet du Nord daté du 11 février 2021 décidant de lancer l'enquête publique
3. Copie des publications des avis dans la presse : 1^{ère} et 2^{ème} insertion (annexe 2)
4. Avis d'enquête et certificats d'affichage signés par les maires.
5. Dossier de demande d'autorisation détaillé au § 2-4 ci-dessus.
6. Deux registres d'enquête « papier », ouverts puis clos par le commissaire-enquêteur.

2.6 Ouverture de l'enquête :

Désigné en qualité de commissaire-enquêteur, j'ai élargé les différents documents du dossier et ce dans les deux communes de permanence, le lundi 8 mars 2021 de 14h à 17h.

J'ai coté et paraphé les registres d'enquête et ai ouvert l'enquête le mardi 09 mars 2021 à 9h00 en mairie de Maubeuge.

2.7 Mise à disposition du public :

Un dossier comprenant l'intégralité du dossier et du registre d'enquête a été mis à la disposition du public dans chaque mairie (Maubeuge et Feignies) aux jours et heures d'ouverture de celles-ci. Une clé USB contenant l'intégralité du dossier était disponible dans les 3 mairies de rayonnement (Louvroil, Haumont et Neuf-Mesnil)

Le public pouvait transmettre ses observations ou propositions :

- soit en les consignant sur les registres d'enquête cotés et paraphés par le commissaire enquêteur et mis à sa disposition en mairie de MAUBEUGE (59600), Place du Docteur Pierre-Forest et en mairie de FEIGNIES (59750), Place Charles de Gaulle, et exceptionnellement, de façon orale au commissaire-enquêteur pendant ses permanences,
- soit en les adressant par courrier à l'attention de Monsieur Guy LALIN, commissaire enquêteur « dossier SIG » en mairie de MAUBEUGE (59600), Place du Docteur Pierre-Forest,
- soit en les consignant sur le registre dématérialisé à l'adresse :
<https://participation.proxiterritoires.fr/sig-maubeuge>

En cas de dysfonctionnement du registre dématérialisé une adresse courriel de secours était mise à disposition du public : sig-maubeuge@mail.proxiterritoires.fr (préciser : dossier SIG MAUBEUGE).

2.8 Clôture de l'enquête :

J'ai signé les registres et clôturé l'enquête le vendredi 9 avril 2021 à 17h00 heures à Maubeuge et 17h30 à Feignies.

2.9 Actions menées avant et pendant et après l'enquête :

Dès réception par courriel, le 29 janvier 2021, de l'ordonnance me désignant commissaire-enquêteur, je me suis rapproché de la préfecture, autorité organisatrice, des communes et de l'entreprise pétitionnaire SIG

J'ai reçu le dossier numérique en téléchargement le 8 février et en format « papier » le 11 février.

Après une première étude du dossier (près de 1800 pages) et compte tenu du contexte sanitaire, j'ai organisé les contacts avec les divers intervenants de façon distante uniquement par réunions téléphoniques et échange de courriels :

- Préfecture du Nord, autorité organisatrice : Mme Juliette MILON, bureau des ICPE, chargée du dossier et avec qui nous avons pu mettre au point la composition du dossier, les dates de l'enquête et les modalités de publicité et d'accès du public
- Entreprise SIG : M Olivier DESOUTTER, directeur de l'immobilier, avec qui j'ai pu comprendre l'historique du dossier et examiner les recommandations de la MRAE ainsi que leur mise en œuvre effective
- Mairie de Maubeuge : Mme BERA, DGST et ses services, mmes JABAS et BARON avec qui j'ai fait le point de l'ensemble de la procédure : publicité, affichage, composition du dossier, tenue des registres,
- Commune de Feignies : Mme DANNEELS, DGS et ses services avec qui j'ai fait le point de l'ensemble de la procédure : publicité, affichage, composition du dossier, tenue des registres,
- DREAL : Mme KRAWCZYK, inspectrice de l'environnement, avec qui j'ai pu échanger sur différents points notamment le déroulement général de l'opération et la prise en compte par SIG des observations formulées par les services de l'Etat..
- La Voixmedias : Mme FIOLET, chef de secteur marchés publics de la société Proxiterritoires, pour la mise au point du registre numérique et ses différents paramètres

Le lundi 22 après-midi, soit 15 jours avant le début de l'enquête, je me suis rendu sur place afin de vérifier l'affichage à la fois aux abords du terrain de l'entreprise et dans les cinq mairies concernées. Dans tous ces sites l'affichage était bien présent et lisible de l'extérieur (voir annexes 8 et 9)

Le lundi 8 mars je me suis rendu dans les deux mairies où j'allai assurer une permanence afin de révérifier l'affichage, la disponibilité des dossiers et les viser, notamment les registres « papier ».

Après la clôture de l'enquête j'ai remis en mains propres à M Desoutter le 12 avril à 14h le PV de synthèse (voir annexe 3) des observations recueillies ainsi que les miennes. Il m'a répondu par courriel les 14 et 15 avril et par courrier reçu le 16 avril. Ces documents sont joints en annexes 3 et 4 ci-jointes.

Le rapport du CE ainsi que les conclusions motivées devant être remis à Mme la sous-préfète d'Avesnes qui doit la transmettre à la préfecture, il m'a paru utile d'organiser une réunion d'échange avec elle ; elle s'est tenue le 1^{er} avril en sous-préfecture.

Enfin, le 20 avril, j'ai remis mes rapport, conclusions, registres et tous les dossiers à madame la Sous-préfète d'Avesnes. Ce même jour j'ai envoyé par courrier mes rapport et conclusions à monsieur le Président du tribunal administratif de Lille et par courriel à madame Milon, service des ICPE à la Préfecture de Lille.

2.10 Ambiance :

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions tant sur le plan matériel que lors des réunions de travail avec les communes, la Préfecture, les services de l'Etat concernés et l'entreprise SIG.

3-CONTRIBUTIONS DU PUBLIC :

3.1 Participation du public :

- Première permanence à Maubeuge : aucune visite.
- Deuxième permanence à Feignies : aucune visite.
- Troisième permanence à Maubeuge : aucune visite.

Aucune visite n'a été recensée en mairie ; de même il n'y a eu aucune observation tant sur les registres « papier » que le registre numérique.

L'opération a néanmoins suscité une certaine curiosité puisque sur le registre numérique on a pu noter :

- 15 visites (14 visiteurs)
- 109 visualisations de pièces, de 6 à 10 par pièce
- 45 téléchargements, notamment le résumé non technique et la note de présentation

3.2 Les annotations aux registres numériques et papier:

Etat néant

3.3 Les courriers ou documents reçus :

Etat néant

3.4 Les courriels reçus sur la messagerie :

Etat néant

3.5 Les observations du commissaire-enquêteur :

Du fait de l'absence de contributions du public les seules observations sont celles du commissaire-enquêteur qui sont consignées dans le PV de synthèse (annexe 3 ci-jointe). Elles concernent :

- Des précisions quant au planning de réalisation des mesures compensatoires
- L'état des lieux actuels des angles végétalisés à sauvegarder
- Améliorer la justification de la non-utilisation de la voie ferrée
- Améliorer la justification de la non réalisation de panneaux photovoltaïques
- L'état des lieux à la prise de possession du terrain
- Le cout des travaux de requalification des deux sites de compensation
- Réponse apportée à l'avis réservé de la DDTM relatif à la création d'une nouvelle zone humide

La société SIG a apporté une réponse détaillée (annexe 4) sur chacun de ces points par courriel reçu les 14 et 15 avril et par courrier reçu le 16 avril 2021.

Le commissaire-enquêteur

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Guy LALIN', with a long horizontal stroke extending to the right.

Guy LALIN

ANNEXES-PIECES JOINTES AU RAPPORT DU CE

- 1.** Tableau des abréviations utilisées
- 2.** 4 insertions dans la presse
- 3.** PV de synthèse en date du 12 avril 2021
- 4.** Réponse du pétitionnaire au PV de synthèse
 - 4.1 Courrier explicatif
 - 4.2 DCE Pont sur Sambre
 - 4.3 Photos état des lieux
 - 4.4 Balisage
- 5.** Sommaire du dossier de demande d'autorisation
- 6.** Sommaire du dossier d'étude d'impact
- 7.** Liste des 24 annexes au dossier de demande
- 8.** Constat d'affichage sur site (huissier)
- 9.** Affichage en mairie-Photos du commissaire-enquêteur
- 10.** Délibération de la commune de Feignies
- 11.** Site de Pont sur Sambre ; documents divers